

## FICHE 11

### Situations particulières

Réf. : BIR spécial du 22 mars 2021– Lignes directrices de gestion académiques

#### 2.8.1. Vœu préférentiel

Cette bonification n'est **pas cumulable** avec les bonifications liées à la situation familiale.

##### Conditions à remplir :

Exprimer, pour la deuxième fois consécutive le même premier vœu départemental (typé tout poste) que le premier vœu départemental (typé tout poste) exprimé l'année précédente.

Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même premier vœu départemental.

En cas d'interruption de la demande ou de **changement de stratégie**, les points cumulés sont perdus (si demande de « mutation simultanée », par exemple).

##### Bonifications :

- **20 points** par an, à compter de la 2<sup>ème</sup> année. Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6<sup>ème</sup> année consécutive, soit à hauteur de 100 points.

Les demandes de mutations consécutives sont comptabilisées à compter du mouvement 2018.

#### 2.8.2. Affectation en établissement relevant des zones excentrées de l'Ain Est

Les personnels affectés sur un des établissements des communes situées dans la zone Ain Est: Arbent, Valserhône, Bellignat, Chanay, Divonne les Bains, Ferney Voltaire, Gex, Montréal la Cluse, Nantua, Oyonnax, Peron, Prévessin Moens et Saint Genis Pouilly bénéficient d'une bonification pour « **exercice effectif et continu** dans **le même établissement** ».

Cette bonification est également ouverte aux TZR affectés dans la zone Ain-Est **quel(s) que soient le ou les établissement(s) d'exercice**.

##### Bonification à la sortie :

- 3 ans : 30 points
- 6 ans : 60 points

##### Précisions pour l'obtention de cette bonification :

- Seules sont prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. Les périodes de congés de longue durée, de service national, de congé parental, ainsi que l'ensemble des autres périodes pendant lesquelles les agents ne sont pas en position d'activité, si elles sont de 6 mois ou plus, **suspendent** le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification ;
- Elle est attribuée uniquement sur des vœux « larges » COM/GEO/ZRE/ZRD/DPT/ACAD associés à la rubrique tout type d'établissement.

#### 2.8.3. Affectation des professeurs agrégés en lycée

Une bonification de **100 points** leur sera accordée sur les vœux "typé lycée" portant sur une commune, un groupement de communes, un département et l'académie. **Le vœu portant sur un établissement précis ne sera pas bonifié.**

#### 2.8.4. Sportifs de haut niveau

Une bonification de 30 points par année est accordée (4 ans maximum), sur l'ensemble des vœux départementaux (DPT) et tout type d'établissement.

**Pièce justificative** : attestation de reconnaissance de sportif de haut niveau

### **3.4. Enseignants en GRETA ou exerçant une activité à responsabilité académique (ARA) dont l'activité est supprimée**

Sont concernés par cette rubrique les personnels de l'académie de Lyon enseignant en GRETA sur des postes gagés de formation continue ou exerçant une activité à responsabilité académique (ARA) dont les fonctions ne seront pas reconduites à la prochaine rentrée scolaire ; ces personnels, peu nombreux, seront identifiés mais il convient de retenir à leur intention des modalités particulières du barème afin qu'ils puissent trouver ou retrouver un poste en formation initiale. **Ces modalités ne concernent pas les personnels de la discipline "Coordination Pédagogique et Ingénierie de la Formation"** qui n'est pas une discipline d'enseignement et qui ne relève pas de la phase intra académique du mouvement.

Chaque dossier fera l'objet d'une attention particulière afin d'étudier la situation administrative de chacun notamment l'affectation immédiatement précédente, la date de titularisation, la modalité d'affectation dans l'académie de Lyon, la nomination en ZR, ...

#### **3.4.1. Modalités de dépôt des candidatures**

Les demandes devront être déposées sur le site dédié Valère selon le calendrier publié dans la note de service académique.